COMMISSION FÉDÉRALE DU

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITÉS VÉLO

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL FSGT

ROUTE SAISON 2027

FÉDÉRATION SPORTIVE & GYMNIQUE DU TRAVAIL
14 rue Scandicci - 93508 Pantin cedex
@FSGTofficiel
www.sportetpleinair.fr / **www.fsgt.org**

01 49 42 23 47
SECRÉTARIAT CFA
emilie.pommier@fsgt.org
woifflard.jacques@free.fr
marion.sorre-bosdure@fsgt.org

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT

NATIONAL FSGT ROUTE 2027

Le label **"Champion National"** est accordé dans toutes les catégories.

Pour les féminines : Un maillot à la première de chaque catégorie et sans aucune condition relative au nombre de participantes.

Qualification :

Les sélections se font uniquement par le Comité ou la Commission cycliste.

Ces Championnats sont ouverts aux licencié·es FSGT **ayant une licence avant 1er octobre de l'année précédente (2026) sauf pour les minimes et cadets et ayant repris leur licence 2027 avant le 1er avril de cette même année.**

MINIMES (F/G) NE·ES EN 2013 ET 2014
CADET·TES NE·ES EN 2011 ET 2012
JUNIORS NE·ES EN EN 2009 ET 2010
ESPOIRS NE·ES ENTRE 2005 ET 2008
SENIORS NE·ES ENTRE 1988 ET 2004

VETERANS NE·ES ENTRE 1978 ET 1987
SUPER VETERANS NE·ES ENTRE 1977 ET 1968
ANCIENS NE·ES ENTRE 1967 ET 1958
SUPER ANCIENS NE·ES 1957 ET AVANT
FEMININES NEES EN 2010 ET AVANT
SONT REGROUPEES EN UNE SEUL EPREUVE

Chaque concurrent(e) devra courir dans sa catégorie d'âge en 2027

Chaque épreuve sera limitée à 200 coureurs. Chaque comité départemental ne pourra pas engager plus de **15 coureurs dans chaque catégorie d'âge, concernant la catégorie féminine, il n'y a pas de quota dans les catégories d'âge.**

Chaque comité départemental pourra proposer plusieurs coureurs remplaçants (ces remplaçants seront validés et pourront se présenter le jour du championnat si un coureur titulaire est absent).

Tout licencié FSGT ayant eu une autre licence cycliste dans une autre fédération (FFC, UFOLEP, TRIATHLON) lors de l'année N-1, est considérée comme multi licencié pour le championnat fédéral route.

Pour pouvoir être qualifié au championnat national route 2027, chaque licencié-e FSGT devra justifier sa participation à huit (8) épreuves, ce chiffre ramené à cinq (5) pour les minimes G/F et les cadets G/F d' épreuves Vélo F.S.G.T (route, clm, cyclo-cross, vtt, xc marathon, piste, gravel, vae, deux (2) épreuves du championnat Race E-cyclisme au maximum, deux (2) organisations au maximum) du 1er mars de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, dont un championnat départemental (route) ou régional (route) ou inter-régional (route) de la saison en cours.

Si un de ces championnats a lieu après le 1er juin 2027, il sera comptabilisé dans le quota des épreuves demandées avec justification des résultats de ces championnats par le comité auprès du CNAV avant le championnat National.

Pour les épreuves à étapes une seule étape par jour est prise en compte.

Des dérogations sont possibles pour les cas qui suivent :

Annulation d'épreuve déclarée au calendrier deux (2) maximums.

Sur justification par un certificat médical et après avis de la commission de validation des engagements.

Sur justification d'un certificat de l'employeur, pour le coureur-euse qui travail les jours d'épreuves cyclistes.

Pour 2027, tout coureur-euse classé OPEN 1 ou dans une catégorie supérieure FFC, quelle que soit la discipline, les trois dernière saisons (2024, 2025, 2026) ne pourra se voir délivrer une licence FSGT des activités vélo y compris tout coureur

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

ayant totalisé plus de 200 points au classement national FFC route les deux dernières saisons (2025 et 2026) (plus de 100 points pour les féminines).

Ne pourra pas participer à ce championnat :

- **Tout coureur Homme possédant plus de 200 pts et 100 pts pour les femmes au classement national route FFC 2026**
- **Tout coureur cadet G/F possédant-e plus de 100 points au classement national route FFC 2026**
- **Tout.e coureur.euse doublement licencié.e FSGT/FFC qui atteint avant le 1er (premier) juin, plus de 200 points pour les hommes et 100 points pour les féminines et cadets,**
- **Tout coureur-euse figurant-e sur une liste d'athlètes de haut niveau au cours des 3 dernières années.**

Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension d'UN (1) de Championnat National du coureur-euse concerné-e.

ENGAGEMENT :

LES ENGAGEMENTS SERONT FAITS EN LIGNE À PARTIR DU 24 MAI 2027 ET AVEC POUR CLÔTURE LE 10 JUIN 2027. APRÈS CETTE DATE, IL NE SERA PLUS POSSIBLE DE MODIFIER LES LISTES SOIT POUR UN OUBLI, SOIT POUR MODIFIER L'ORDRE DES INSCRIPTIONS

TARIF D'ENGAGEMENT : 15€

Seuls seront enregistrés ceux validés par le responsable des engagements du Comité du coureur, accompagnés du règlement financier en ligne prévu à cet effet **avant le 20 juin 2027**.

C'est au comité ou à la commission cycliste d'inscrire les coureurs dans l'ordre préférentiel.

Aucun engagement ne sera accepté venant des clubs ou individuellement.

TENUE VESTIMENTAIRE :

Chaque coureur d'un même comité devra revêtir un maillot identique par catégorie, dans la mesure du possible.
Les Champions départementaux et régionaux sur route devront revêtir leur maillot distinctif.

MATERIEL :

- Le port du casque à calotte rigide est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve. Pour la sécurité des
- participants, *les caméras sur le casque, vélo ou le concurrent sont interdites.*
- Le développement maximum sera de 7,01 m pour les minimes **garçons et filles** (un contrôle sera effectué).
- Le développement des cadets et cadettes est libre.
- Les boyaux devront être parfaitement collés.
- L'utilisation de toute sorte de matériel et de roues est autorisée. Les embouts de guidon devront être obturés,
- Les vélos à assistance électrique et vélos couchés sont interdits, ainsi que les vélos de contre la montre et de cyclocross.
- Les adaptateurs sont interdits.

PRISE DES DOSSARDS :

La prise des dossards se fera individuellement sur présentation de la licence **2027 (annuelle ou sportive)** :
la photo et le timbre fédéral et avec l'assurance (pour les clubs qui ont une assurance spécifique prière de fournir un justificatif) dont la validation devra être garantie par le Comité où l'affiliation a été prise.

Le coureur devra justifier de son identité par un document autre que sa licence.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

La prise des dossards est close 30 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Plus aucun dossard ne sera remis après la clôture officielle le dimanche 12 heures (même pour les locaux).

IL SERA DEMANDE UN CHEQUE DE CAUTION DE 70 EUROS POUR LE RETRAIT DU TRANSPONDEUR.

UN CHEQUE PAR TRANSPONDEUR.

DEROULEMENT DES EPREUVES :

Les distances pour chaque épreuve seront adaptées au profil du circuit et de l'ordre de :

* Minimes = 40km
* Minimes Féminines = 30km
* Cadets = 60km
* Cadettes = 40km
* Juniors = 80km
* Espoirs = 90km
* Seniors = 100km
* Vétérans = 80km
* Super Vétérans = 70km
* Anciens = 60km
* Super Ancien = 60km
* Féminines = 60km

L'appel des coureurs se fera nominativement 15 minutes avant l'heure de départ. Chaque coureur devra avoir un pied à terre. L'ordre des départs se fera champion sortant, puis suivra le 1er engagé du 1er comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 1er engagé du 2ème comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 1er du 3ème comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente et ainsi de suite, puis le 2ème engagé du 1er comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, puis le 2ème engagé du 2ème comité du classement par équipes de la catégorie de l'année précédente, etc.

Pour les comités qui n'étaient pas classés ou non participants l'année précédente, ils seront mis à la suite de chaque série dans le même ordre, et toujours dans l'ordre de réception des inscriptions au secrétariat du CNAV. Les champions départementaux, régionaux ou inter-régionaux ne sont plus appelés devant.

C'est au comité ou à la commission cycliste d'inscrire ses coureurs dans l'ordre préférentiel.

Dans l'avant dernier tour, les commissaires pourront faire descendre tous les concurrents retardés, ceux-ci se verront classés à leur place.

Seuls les véhicules suivants seront autorisés sur le circuit : voiture ouvreuse, directeur de course, voiture commissaire derrière peloton (prise des coureurs lâchés), véhicule premiers secours, voiture balai, tous ces véhicules seront en liaison radio avec le podium d'arrivée.

Pour des raisons de sécurité, les représentants fédéraux prennent les décisions qui conviennent

(Exemple ils peuvent décider de retarder une épreuve).

UTILISATION DE LA ROUTE :

Le régime de la circulation est à usage exclusif et temporaire à la circulation.

La circulation est arrêtée au passage de la voiture ouvreuse jusqu'à un 15 minutes au passage de la voiture balai. Au-delà du passage de la voiture balai, il y a obligation de rester à droite de la route, de ne pas couper dans les virages, de ne pas dépasser la ligne médiane de la route. Tous coureurs ne respectant pas ces consignes données seront déclassés.

CHANGEMENT DE MATERIEL :

Le changement de roue et de vélo est autorisé sur toute la longueur du circuit entre équipiers.

Il n'y a plus de voiture neutre sur les épreuves, ni de voiture de comité.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Article 10 tiret e du règlement National :

Minimes G/F, cadets G/F, lors des épreuves route, VTT et cyclo-cross, sont autorisé-es à lever un seul bras, lever les deux bras entrainera a une sanction (déclassement ou rétrograder de plusieurs places).

RAVITAILLEMENT :

Le ravitaillement sera autorisé durant la durée de chaque épreuve dans une ou deux zones fixées par les organisateurs. Il se fera exclusivement par piétons sur le côté droit de la chaussée.

Pour des raisons climatiques, et sur décision des commissaires il pourra être autorisé sur tout le parcours sauf à 1 km avant et après de la ligne d'arrivée.

RECOMPENSES FEDERALES :

Le champion national se verra remettre le maillot de champion fédéral, les trois premiers une médaille fédérale.

Ce maillot ne pourra pas être modifié par une ou des publicités ou logos quels qu'ils soient.

En cas d'absence d'un concurrent (H/F) a la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas données a une autre personne (sauf cas exceptionnel).

Lors de la remise des récompenses, les coureurs doivent être en tenue du comité ou de club, si cela n'était pas le cas, les représentants fédéraux peuvent décider de ne pas remettre les récompenses.

Un prix d'équipe avec label "champion fédéral par équipe" sera remis sur trois coureurs dans chaque épreuve.

Seule la première équipe recevra une coupe.

Présence obligatoire des trois coureurs (Homme ou Femme) de la catégorie d'âge concernée et en tenue.

ECHAUFFEMENTS :

L'échauffement est interdit sur le circuit pendant le déroulement des épreuves. Le passage sur la ligne d'arrivée est interdit lors du déroulement d'une épreuve et sera passible de sanction.

CONTRÔLE ANTIDOPAGE :

Tout sportif inscrit sur la liste des engages du championnat national peut-être contrôlé à partir du moment où il est présent sur le lieu du championnat, avant ou après l'épreuve.

Il doit vérifier que sur les panneaux d'affichage (ligne d'arrivée ou au local du contrôle) avant et après son épreuve que son nom ou dossard y est inscrit, (un dirigeant ou parent de mineur peut vérifier cette inscription).

Il-elle sera pris-e en charge par une escorte (homme ou femme).

Pour les mineurs, un parent peut être présent ou le représentant légal, peut accompagner le sportif.

La non-présentation à un contrôle antidopage est considérée comme un contrôle positif.

Fraude technologique (dopage mécanique):

Contrôle des vélos par les commissaires de course :

Le ou les commissaires d'une épreuve peuvent vérifier les vélos à tout moment avant le départ et à l'arrivée d'une épreuve, ainsi que pendant les entraînements sur le site du championnat.

Refus de se soumettre à un contrôle :

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires avant le départ d'une épreuve, se verront refuser le départ.

Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org

Un ou des coureurs qui ne répondraient pas au contrôle demandé par le ou les commissaires à l'arrivée d'une épreuve, seront déclassé·es.

Une procédure disciplinaire sera engagée, article 19 bis du règlement National

Ces refus est assimilé à une fraude technologique, et fait l'objet de sanctions (Article 19 bis du règlement National).

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE 23 DU REGLEMENT NATIONAL :

Aucun objet ne doit être jeté dans la nature par les coureurs ou tout accompagnateur (attention : avertissement voire exclusion).

- Chaque zone de ravitaillement doit avoir une zone de déchets située juste avant et juste après la zone de ravitaillement où les directeurs sportifs ou accompagnateurs auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.
- Aux abords de la zone de départ et d'arrivée, l'organisateur doit prévoir une ou plusieurs zones de déchets où les coureurs et dirigeants auront la possibilité de se débarrasser de leurs déchets.

COMPORTEMENT SUR LES EPREUVES ARTICLE 24 DU REGLEMENT NATIONAL :

Les comités sont responsables de leurs coureurs et dirigeants pendant la durée des épreuves et les réceptions. Pour tout comportement inadmissible, le comité impliqué pourra être sanctionné par la non-participation aux futurs championnats nationaux.

SANCTIONS :

Les représentants fédéraux du championnat et les membres du CNAV présents en cas de litige ou réclamation se réuniront et prendront les décisions qui conviennent (disqualification, pénalité en temps, rétrogradation de place au classement de l'épreuve).

Le non-respect d'un des articles du présent règlement entraînera la disqualification du coureur-euse. Toute transgression au critère de qualification pourra entraîner la suspension **d'UN AN** du coureur-euse concerné-e.

RECLAMATION :

Toute réclamation après une épreuve lors du championnat national doit se faire sur l'imprimé prévu à cet effet disponible auprès des représentants fédéraux avant la remise des récompenses.

Toute autre réclamation devra être adressée par écrit par l'intermédiaire des comités dans un délai de 15 jours **(au-delà la réclamation ne pourra aboutir),** après le championnat national à l'adresse suivante :

COLLECTIF NATIONAL DES ACTIVITES VELO DE LA FSG.T.

14&16 RUE DE SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX



Fédération Sportive & Gymnique du Travail | 14 rue Scandicci 93508 Pantin Cedex | 01 49 42 23 19 accueil@fsgt.org | @FSGTofficiel | www.sportetpleinair.fr www.fsgt.org